Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260209-2026020902-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 9 février 2026

DELIBERATION 20260209-02
Rapporteurs : M. le Maire, M. Lamarre
-ECOLE ST MELEC CONTRAT D'ASSOCIATION 2026-

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 22
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Guillo -Adjoint-, -Mme Le May -Adjointe, -M. Juhel -Adjoint, Mme Loho- Adjointe- M. Lamarre -Adjoint -Mme Gicquello-Adjointe,-Mme Siefridt -Conseillère déléguée, M. Le Callonec -Conseiller délégué-, Mme Pedron, M. Brunel, Mme Jégo, Mme Danet, Mme Guillou, Mme Guillouët, Mme Petit-Pierre, M. Goibier, M Prado, M Dubot et M Tastard.

Secrétaire de séance : Catherine Siefridt

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le Borgne à Mme Petit-Pierre, M Le Vigueloux à M Brunel

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud

Les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune ou de l'EPCI compétent.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune ou de l'EPCI et qui correspondent notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc. ;

- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc. ;

- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;

- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260209-2026020902-DE

- aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;

- à la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;

- à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;

- au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (visite collège, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;

- au coût des ATSEM, pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

Dans cette proposition, les dépenses liées au chauffage, à l'eau, à l'assurance, aux dépenses d'entretien du bâtiment et les contrôles techniques réglementaires sont prises en compte.

Pour l'année 2025, les coûts par élève concernant l'école publique ont été les suivants :

Élémentaire : 412.94 € par élève
Maternelle : 1 746.66 € par élève

Conformément au cadre légal, il est proposé que le Conseil municipal adopte le versement de ladite subvention pour l'année civile 2026.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 20* Pouvoirs : 2 * Total : 22* Exprimés : 22
Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

DECIDE DE VALIDER

Les montants suivants dans le cadre du contrat d'association 2026 pour l'école Saint Melec :
Élémentaire : 412.94 € par élève
Maternelle : 1 746.66 € par élève

Les versements seront effectués à la fin de chaque trimestre sur présentation, par la direction de l'école, d'un état nominatif des élèves méléciens de l'école au dernier jour de trimestre concerné. L'état devra préciser la classe de l'enfant.

FAIT ET DELIBERE LE 9 FEVRIER 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.